

La Lettre de la CNRPL

Janvier 2016

IL NE FAUT JAMAIS CESSER D'ENVISAGER L'AVENIR

Au moment des fêtes de Noël et du Nouvel an, période de paix et de sérénité, nous sommes tous frappés de stupeur et d'horreur par les odieux attentats du 13 novembre. Notre pays est confronté à des ennemis difficilement discernables, vivant parmi nous, qui sous l'influence de sanguinaires veulent s'en prendre à notre Société.

Les difficultés économiques, les migrants qui entrent par milliers dans la zone européenne, le climat de guerre, l'état d'urgence, l'insécurité face au terrorisme et à la délinquance, l'incapacité des responsables politiques à faire diminuer le chômage, l'impossible amélioration des relations du travail, une pression fiscale insupportable, engendrent des mouvements d'opinion au bord de l'explosion. Les bouleversements politiques consécutifs aux élections régionales en sont la démonstration. Une colère s'est exprimée dans les urnes. Elle aurait pu se manifester avec violence et brutalement dans la rue. Les responsables politiques de notre pays qu'elles que soient leurs tendances ont à prendre en compte le désarroi des Français, et à en rechercher les vraies causes. Et non pas se leurrer dans des considérations éloignées des contingences qui troublent les esprits.

Pour nous retraités qui avons connu beaucoup de vicissitudes, qui avons l'expérience des crises, nous en avons tant traversé, nous sommes là pour rappeler aux jeunes générations qu'ils ont le devoir de s'imposer par leur dynamisme et leurs innovations, de laisser sur les rayons poussiéreux de l'Histoire des conceptions de contrat social établies depuis plus d'un demi-siècle. Elles ont atteint un degré irréversible d'obsolescence.

La CNRPL a tenu un séminaire de réflexion le 25 novembre dernier. Attristés par les derniers événements nous avons cependant envisagé avec sérieux la restructuration de notre confédération. Nous allons réviser ses statuts pour donner un cadre sérieux et pérenne nécessaire au bon fonctionnement de notre mouvement. Nous avons créé des liens de confiance avec le président de la CNAVPL.

Nous nous sommes rendus au ministère des personnes âgées, et nous avons réussi à ce que notre Confédération soit l'interlocuteur des structures chargées des questions relatives aux retraités et à la vieillesse, qui seront mises en place dans les nouvelles régions. Nous sommes en train d'étudier avec les représentants UNAPL de la CNAVPL des solutions assurancielles pour aborder l'extrême dépendance.

Notre expérience d'ainés est non seulement utile, mais indispensable. C'est pourquoi nous voulons profiter des modifications de la gouvernance des Caisses de retraite pour que les représentants des retraités puissent y participer en nombre, avec sagesse afin de maintenir la solidarité entre les générations. Au cours du séminaire de réflexion nous avons pu nous rendre compte qu'une fructueuse convivialité s'est établie entre nous. Continuons dans cet esprit.

À toutes et à tous, une bonne et heureuse année 2016, même s'il est difficile de dire aujourd'hui en paix.

Guy ROBERT
Président



La CNRPL vous souhaite une belle et heureuse année 2016.

COMPTE-RENDU

SÉMINAIRE DE RÉFLEXION DU 25.11.2015

Le Président de la CNRPL, Guy Robert, accueille les représentantes et représentants des différentes organisations adhérentes en souhaitant la bienvenue à tous les membres.

En attendant l'arrivée de la délégation de la CNAVPL, Guy ROBERT rappelle la nécessité de maintenir une action soutenue dans les différentes associations de la CNRPL dans le but de faire reconnaître nos droits et nos souhaits pour le maintien d'une bonne qualité de vie durant les années de retraite des professionnels libéraux pour eux et leurs conjoints.

A l'invitation du Président ROBERT, la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) a accepté très volontiers de participer au Séminaire de réflexion de ce jour.

Guy ROBERT remercie de leur présence les membres de la CNAVPL composée du Président Pol LAVEFVE, du Directeur Général et de la Responsable de l'Action sociale. Il poursuit en représentant la CNRPL, son rôle de coordination, d'information et de défense de nos intérêts dans l'esprit du maintien du financement des retraites et du bien-être des professionnels libéraux retraités que nous sommes.

Le Président de la CNAVPL fait un exposé précis sur les buts et les devoirs de la CNAVPL, à savoir :

- La composition du Conseil d'administration de cet organisme regroupant un président et quinze membres ;
- Le rôle de la CNAVPL face aux 10 caisses de retraites des Professions libérales au regard de la Tutelle gouvernementale d'Etat à laquelle elle a à rendre compte dans le cadre du fonctionnement de chaque section professionnelle ;
- Le rappel des fonctions et des compétences de la Caisse regroupant toutes les sections professionnelles en précisant ses attributions pour le contrôle du financement et de l'organisation de chaque section (5 caisses de professions médicales et 5 caisses de professionnels techniques et de conseils dont la CIPAV qui regroupe environ 250 professions différentes, ainsi que le régime des auto-entrepreneurs) ;
- La mission de coordination qui lui est dévolue pour la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des sections professionnelles.

Le Président LAVEFVE termine son exposé en rappelant la préoccupation de la CNAVPL face aux besoins financiers dus au vieillissement et à la dépendance des retraités actuels et futurs.

Le Président ROBERT remercie le Président LAVEFVE et propose à l'assistance de participer aux questions-réponses.

Le Directeur général de la CNAVPL, Jean-Marie SAUNIER, apporte ensuite des précisions à propos du fonctionnement de la Caisse dont les missions essentielles comportent :

- Le contrôle de gouvernance de chaque caisse de retraite pour les différentes sections professionnelles



- Le contrôle de la gestion des régimes de base avec le pouvoir d'agir près de chaque section et ce, sous le contrôle de l'organisme de Tutelle d'Etat.
- Le contrôle de la gestion des régimes d'invalidité-décès, sachant toutefois que chaque caisse décide du montant de la cotisation.
- Le fond de réserve des caisses est estimé actuellement à 30 milliards d'euros.
- Le fond de roulement de la CNAVPL est de 700 millions d'euros.

De cet exposé, un certain nombre de questions sont posées par l'assemblée auxquelles le Directeur et le Président de la CNAVPL apportent des réponses appropriées.

Ensuite, le Président ROBERT donne la parole à Mme Martine CRAMARD, responsable de l'Action sociale de la CNAVPL, laquelle apporte les informations suivantes :

- Etat des financements liés à l'Action sociale (dont fait partie la CIPAV) : les fonds ne sont pas utilisés en intégralité.
- Une réflexion est en cours pour l'instauration d'ateliers dédiés à la prévention du vieillissement entre les différentes caisses de retraite des professions libérales.
- La CNAVPL met en place des organismes d'observation chargés d'évaluer les besoins financiers et matériels des professionnels retraités vieillissant afin de subvenir à leurs besoins de différents ordres.

Ces explications suscitent bon nombre de questions de la part de l'assistance auxquelles Mme CRAMARD apporte les réponses souhaitées.

Ensuite, Mme Chantal TISSERANT, représentante de l'UNAPL et membre du Conseil d'administration de la CNRPL (Groupe grande dépendance et perte d'autonomie), expose les points suivants :

- Réflexions sur les moyens à mettre en œuvre dans le cas de la dépendance totale
- Réflexions sur la proposition d'une assurance complémentaire proportionnelle avant ou durant la retraite
- Aucun financement de l'Etat n'est à envisager pour les cas de dépendance complète

- Les collectivités territoriales au plan national investissent 34 milliards d'euros par an pour la dépendance des personnes âgées
- 15 % de la population retraitée est en situation de dépendance et 50 % de cette population décède dans les 2 ou 3 ans qui suivent.

Le Président ROBERT prend la parole pour remercier les participants ainsi que l'assemblée en rappelant principalement l'engagement important de la CNRPL auprès de ses adhérents et plus particulièrement :



- Pour les propositions d'interventions constructives dans l'organisation de fonctionnement de la CNRPL
- Pour l'amélioration des représentativités au sein des CODERPA au plan national
- Pour la mise en place d'un représentant de la CNRPL dans toutes les régions de France
- Pour la réflexion sur les montants des cotisations annuelles de chaque groupe composant de la CNRPL et ce, dans le but de développer encore davantage la reconnaissance et les interventions du Comité près des instances nationales et régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose de lever la séance à 17 h.

RETRAITE DU CONJOINT COLLABORATEUR

NOUVELLE AVANCÉE POUR SA PROTECTION SOCIALE

(ASSURANCE VOLONTAIRE VIEILLESSE)

Décret 2015-769 du 29 juin 2015 – J.O du 30.06.2015 pris pour l'application de l'article 32 de la loi N° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Entrée en vigueur du texte le lendemain de sa publication : **1^{er} juillet 2015.**

Les ex-conjoints collaborateurs qui ont cessé d'être affiliés au régime de retraite des non-salariés (suite à séparation, divorce, cessation d'activité, départ à la retraite du chef d'entreprise,...) peuvent y adhérer volontairement afin de continuer à acquérir des droits pour leur retraite dans ce régime. Le décret précise, en outre, de manière plus générale, les conditions d'affiliation à l'assurance volontaire vieillesse applicables aux professions libérales et aux avocats.

En contrepartie d'une cotisation, l'assurance volontaire vieillesse donne droit, dans les mêmes conditions que l'assurance obligatoire, aux prestations de **retraite de base, de retraite complémentaire et de l'assurance invalidité-décès**. Les deux périodes (obligatoire et volontaire) se cumulent pour l'ouverture et le calcul des droits à la retraite .

La demande d'adhésion à l'assurance volontaire doit être présentée par l'ancien conjoint collaborateur dans un délai de 6 mois qui suit la date de la radiation, et l'affiliation nouvelle prend effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant. La caisse compétente pour recevoir la demande d'adhésion est celle à laquelle était affilié en dernier lieu le conjoint collaborateur.

La cotisation est annuelle et son mode de calcul est assis sur les revenus ayant servi de base au calcul des cotisations dues au titre de la dernière année civile d'activité entière, ou, à défaut, de la

dernière année civile d'activité revalorisée en appliquant un taux déterminé.

L'assuré volontaire a la faculté de demander la résiliation de son assurance par simple Lettre Recommandée, et elle prendra effet le premier jour du trimestre qui suit, ou à la date à laquelle les conditions souscrites ont été remplies. L'assuré qui s'abstient de verser la cotisation à l'échéance est radié par la caisse ; toutefois sa radiation ne peut être effective qu'après envoi par la caisse d'un avertissement par LR l'invitant à régulariser sa situation dans les 15 jours à compter de la réception de l'avertissement préalable.

Les dispositions peuvent être consultées sur le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>

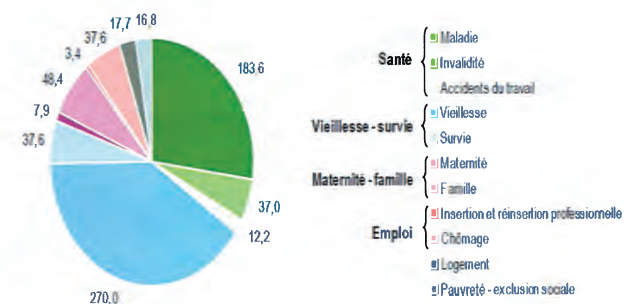
Ces mesures ont un intérêt majeur : elles permettent au conjoint collaborateur concerné, non seulement d'acquérir de meilleurs droits, mais également de compléter son temps de cotisation pour pouvoir faire valoir ses droits à la retraite à l'âge légal et à taux plein.



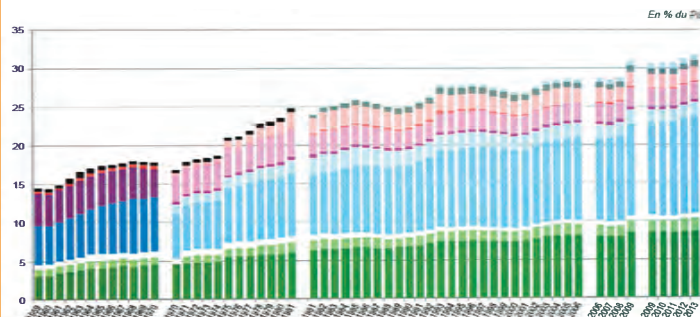
MONTANT DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE PAR RISQUE EN 2013

PART DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE DANS LE PIB DE 1959 À 2013

Montant des prestations de protection sociale par risque en 2013



Source: DREES-CPS, base 2010



RENCONTRE

LA CNRPL REÇUE PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES ÂGÉES

Le 10 novembre dernier Guy ROBERT et Christian CŒURÉ, membre du Conseil national des retraités et personnes âgées, au titre de notre Confédération ont été invité par Madame Céline THIEBAUT, conseillère auprès de Madame Laurence ROSSIGNOL, Secrétaire d'Etat chargée de la famille, de l'enfance des personnes âgées et de l'autonomie. Guy ROBERT tenait à assurer la présence des retraités des Professions libérales.

Cet entretien d'une heure environ, a permis de conforter notre confédération comme institution reconnue à l'échelon national. La CNRPL sera ainsi représentée au sein du 1er collège des futurs CDCA (Comité Départementaux de la Citoyenneté à l'Âge) qui remplacerons les CODERPA.

Christian CŒURÉ a particulièrement insisté sur l'absence, dans la loi, des institutions de retraités telles que la CNRPL, la CFR et la CNAVPL au sein de la « conférence des financeurs » rappelant au passage que les retraités participent au financement de la CASA à hauteur de 0,30% par prélèvement sur leurs pensions. Nous estimons que cette quote-part importante mérite à elle seule d'être prise en compte pour justifier notre représentation car c'est bien cette conférence qui fixera l'affectation des crédits sur les choix d'actions des futurs CDCA.

Le président Guy ROBERT a ensuite fait part de sa préoccupation relative à la sécurité des personnes âgées dans leur vie quotidienne. Ces personnes sont vulnérables à de nombreux points de vues notamment à leur domicile (démarchage sauvage, publicité incitative). Il y a un sérieux manque d'information sur ce sujet.

Madame THIEBAUT a pris bonne note de toutes ces observations au cours de cet entretien empreint d'une grande courtoisie et nous a informés que nous serions toujours les bienvenus.

Même si nos demandes ne seront pas toutes satisfaites, La CNRPL reste un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics et l'échange de vision intervenu sur le devenir de nos adhérents est l'aspect positif de cette relation avec le gouvernement.



VOUS AVEZ DIT : CONFÉRENCE SOCIALE ?

ET LES RETRAITES DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ?

L'individualisme prend progressivement de dessus : sauve qui peut ! Chacun pour soit !

L'arrivée en Europe de réfugiés, le chômage, la part importante réservée au Social en France, l'amenuisement des identités régionales faisant de la France une exception en Europe poussent les citoyens à se recroqueviller au sein de petits groupes identitaires allant à l'encontre de l'esprit collectif.

Ces peurs favorisent ces replis qui ne profitent même pas à la majorité des syndicats représentatifs englués dans leur archaïsme qui ne répondent plus aux besoins du monde d'aujourd'hui. La mondialisation est une avancée redoutable créant l'affrontement de cultures en décalage de plusieurs siècles ! Comment dans ces conditions réussir à dépoussiérer la maison France en laissant les fenêtres ouvertes à tous vents ? Comment moderniser en préservant notre contrat social ?

Le numérique va de plus en plus impacter la société. Quel statut pour les travailleurs investit dans le digital ? Quel contrat de travail ? Quelle durée ? Quel mode de solidarité ?

Si un consensus semble encore établi au sein de l'ensemble des actifs pour que leur retraite de base reste fondée sur une répartition solidaire intergénérationnelle, il n'en est pas de même pour les retraites complémentaires, notamment celles des professionnels libéraux. Et ce d'autant plus que l'Etat cherche à se désengager des conventions nationales collectives lorgnant sur les accords régionaux, voir les contrats individuels.



Il faut rééquilibrer les comptes sociaux, notamment ceux de la branche maladie ! Quelle liberté de prescription sous l'œil des ARS ? Quelle liberté de choix sous la coupe des assureurs ? Comment inciter les jeunes à choisir l'exercice à titre libéral voir le métier de médecin ? Comment préserver la qualité des soins avec des honoraires inadéquats ? Il va falloir au plus vite revoir la copie de 1971 !!!

L'ensemble des données pousse vers l'individualisme et le chacun pour soi. Et pourtant n'est-ce pas l'objet même du syndicalisme de regrouper les gens ayant les mêmes objectifs pour assurer leur défense ? Mais il faudrait pour cela avoir un partenaire solvable or en France certaines institutions ne sont plus des partenaires et devient progressivement des adversaires.

Didier VIGNON
SN_MCR

Humeur...
par Trebor



CAISSE AUTONOME DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE DES VÉTÉRINAIRES (CARPV)

La CARPV est une des 10 caisses de retraite des professions libérales regroupées au sein de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL). Y sont obligatoirement affiliées les vétérinaires exerçant leur profession en libéral. Avec des dispositions adaptées, les conjoints collaborateurs peuvent également être affiliés.



La CARPV est une des 10 caisses de retraite des professions libérales regroupées au sein de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL).

Y sont obligatoirement affiliées les vétérinaires exerçant leur profession en libéral. Avec des dispositions adaptées, les conjoints collaborateurs peuvent également être affiliés.

La CARPV gère trois régimes obligatoires :

- un régime de base qui suit les règles communes définies sous l'égide de la CNAVPL,
- un régime autonome complémentaire de retraite,
- un régime invalidité décès également autonome.

Elle est dirigée par un Conseil de 16 membres et autant de suppléants.

- 2 membres élus par le collège des allocataires,
- 10 membres élus du collège des cotisants,

- 4 membres (dont 2 cotisants au minimum) désignés par le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires.

Des trois régimes obligatoires gérés par la CARPV, nous nous concentrerons sur les deux régimes autonomes et n'en ferons qu'une présentation schématique, laissant au lecteur intéressé le soin de consulter le site de la CARPV ou de s'adresser directement à elle.

Le régime complémentaire de retraite

C'est un régime en répartition par points. Entre 2008 et 2014, son équilibre démographique (rapport entre le nombre des cotisants et le nombre d'actifs) s'est légèrement érodé mais reste à un niveau que de nombreux autres régimes pourraient envier.

- Les cotisations sont calculées sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année. Celui-ci est mesuré en Acte Médical Vétérinaire (AMV : 14,14 € en 2015). Trois classes de revenus sont prises en compte qui déterminent trois niveaux de cotisation et trois attributions de points de retraite.

- Les pensions sont liquidées à 65 ans au taux plein avec des possibilités d'anticipation à partir de 60 ans moyennant un abattement de 1,25 % par trimestre manquant. Elles sont le produit du nombre de points par la valeur de celui-ci (34,62 € en 2015). Certaines catégories d'invalides peuvent liquider sans abattement avant 60 ans. Les pensions sont réversibles au taux de 60 % des droits acquis par le défunt au profit du conjoint survivant non remarié à partir de 60 ans.

- Les résultats du régime sont positifs. En 2014, le résultats technique, après

Evolution 2008-2014					
Retraités					
	Cotisants	Droit direct	Droit dérivé	Total	Cotisants/retraités
2008	9 650	2 850	1 348	4 198	2,3
2014	10 789	3 499	1 557	5 056	2,13

Cotisations du régime complémentaire en 2015				
Revenu (AMV et €)		Cotisation (AMV et €)		Nombre de points
AMV	€	AMV	€*	
< 4 500	< 63 629	480	7 059	16
4 500 à 6 000	63 629 à 84 840	600	8 823	20
> 6 000	> 84 840	700	10 588	20

**Pour calculer la cotisation, le montant de l'AMV est augmenté du taux d'appel 2015 (4%)*

gestion administrative et avant prise en compte du résultat financier se montait à 5,04 M€, soit 6,41 % des ressources.

- Les réserves du régime se montaient en décembre 2014 à 340,2 M€, soit 4,71 années de prestations.

- C'est un régime en bonne santé qui prépare l'avenir. Nous avons vu que l'équilibre démographique du régime s'était légèrement détérioré entre 2008 et 2014. Il en est de même pour son rendement, rapport entre la valeur de service du point et son prix d'acquisition qui est passé de 8,16 % à 8,07 %. Rien de catastrophique

si l'on compare avec l'AGIRC/ARRCO qui affichent un rendement de 6,56 % en 2015. Pour préparer l'avenir et assurer la pérennité du régime, le Conseil d'Administration applique annuellement une augmentation du taux d'appel modeste (1 % en 2012, 1,5 % en 2013 et 4 % en 2015 pour rattraper la non-augmentation en 2014). Par ailleurs la revalorisation des pensions est limitée à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Ces mesures devraient permettre d'atteindre un rendement de 7,5 % en 2018.



Le régime Invalidité Décès

C'est aussi un régime en bonne santé qui, malgré les fluctuations occasionnées par la variation d'une année sur l'autre du nombre de capitaux-décès versés, a pu diminuer les cotisations, passées pour la classe A de 402,60 € en 2013 à 390 € en 2014.

■ **François COUROUBLE**
Président de la CARPV
Courier des Retraités N°38



Régime Invalidité Décès						
Cotisation		Décès			Invalidité	
		Capital (AMV)	Rente de survie (pts de retraite)	Rente d'orphelin (pts de retraite)	Taux > 66% (pts de retraite)	Totale (pts de retraite)
Classe A	390 €	750	90	17	159	213
Classe B	780 €	1 500	180	154	318	426
Classe C	1 080 €	2 250	270	231	477	639

PRÉSENTATION (20 NOV. 2015) DÉCRET EHPAD-CNRPA

1

Sommaire

1. Rappel des objectifs des articles [40], [40bis], et [41] de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement
2. Le décret relatif au socle de prestations hébergement en EHPAD et à la remontée des informations par les ESMS à la CNSA

1.

Objectifs poursuivis par l'article [41] de la loi adaptation de la société au vieillissement

3

- Transmission périodique à la CNSA par les établissements et services relevant du 6° du L. 312-1 du CASF des informations relatives :
 - Capacité d'hébergement, permanent ou temporaire, ou d'accompagnement ;
 - Tarifs afférents à la dépendance en EHPAD ;
 - Tarifs ou prix du socle de prestations d'hébergement fournis en EHPAD
- Renforcement de la protection des résidents en EHPAD au regard des prestations d'hébergement qui peuvent être proposées « en sus » ;
- Information du grand public par la CNSA via le portail Internet (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>).

5

2. L'annexe 3-2-1 du CASF relative au « socle de prestations d'hébergement en EHPAD »

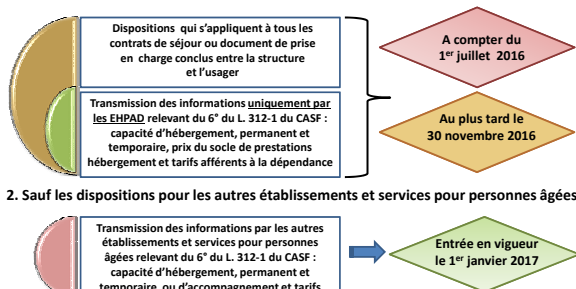
Le socle de prestations d'hébergement en EHPAD se décline en 5 catégories :

1. Prestations d'administration générale
2. Prestations d'accueil hôtelier
3. Prestation de restauration
4. Prestation de blanchissage
5. Prestation d'animation de la vie sociale

7

2. Les modalités d'entrée en vigueur des dispositions

1. Les dispositions du décret entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2016



3. A compter du 1^{er} janvier 2017, les ESMS transmettent à la CNSA les informations prévues au décret au plus tard le 30 juin de chaque année

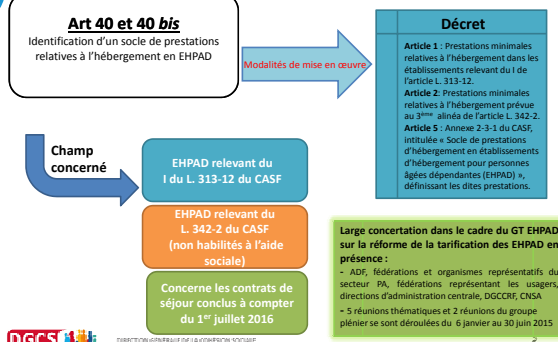
2

1. Objectifs poursuivis par l'article [40] et [40 bis], de la loi adaptation de la société au vieillissement

- Définition d'un socle de prestations relatives à l'hébergement pour l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
 - Art 40 : [Après le 2^{ème} alinéa de l'article L. 342-2 du CASF, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Pour les établissements relevant du premier alinéa du 1 de l'article L. 313-12, le contrat prévoit dans tous les cas un ensemble de prestations minimales relatives à l'hébergement, dont la liste est fixée par décret, qui est dit "socle de prestations".]
 - Art 40 bis : [Après le 3^{ème} alinéa de l'article L. 314-2 du CASF, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Un décret fixe la liste des prestations minimales relatives à l'hébergement, qui est dite "socle de prestations". »]
- Fixation du prix du socle de prestations d'hébergement, et des autres prestations d'hébergement librement acceptées et acquittées par le résident, lors de la signature du contrat
- Comparaison des prix du socle de prestations d'hébergement, quel que soit le statut des établissements

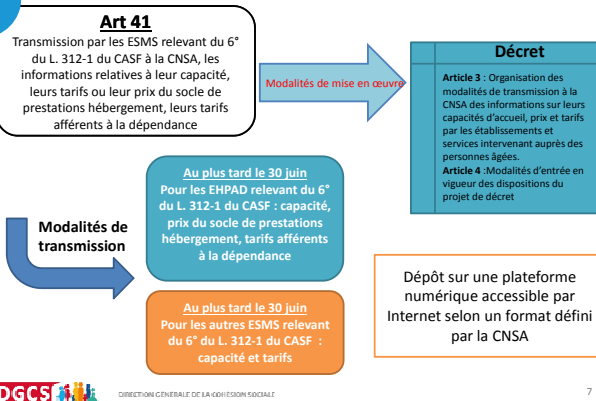
4

2. Mesures réglementaires d'application de l'article 40



6

2. Mesures réglementaires d'application de l'article 41



LA DÉPENDANCE

POSITIONNEMENT DE L'UNAPL

L'UNAPL, est attachée à l'importance du rôle familial auprès de la personne âgée

Bien que des moyens soient nécessaires afin de mieux prendre en charge la problématique de la perte d'autonomie, l'UNAPL constate tous les jours combien le rôle des aides familiaux, en tant que premier cercle ont un rôle déterminant dans le maintien à domicile des personnes, qui ne saurait être compensé par les aides publiques.

L'UNAPL soutient trois principes indispensables pour la mise en œuvre d'une réponse solidaire et équitable :

- Instauration d'une couverture de base, sur le principe de l'universalité de la prestation.
- Une mutualisation de la dépense la plus large possible, afin que chaque famille ou chaque personne ne soit pas seule à assumer les frais de perte d'autonomie.
- Une redéfinition plus précise de la grille AGGIR afin d'harmoniser les situations identiques sur tout le territoire et donner une réponse équitable.

Le financement par l'impôt

L'UNAPL juge indispensable de financer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie par l'impôt intergénérationnel et intercatégoriel qu'est la TVA pour son équité. Un financement sur la base du travail ne paraît pas être en concordance avec la nature universelle de la prestation.

Le partenariat public/privé

Sur un cahier des charges précis sur les garanties, un partenariat public / privé est une bonne réponse au principe de mutualisation. Devront alors être argumentées les questions de sécurité des contrats, de portabilité des droits. Afin de donner à chacun un large éventail de choix disponibles, il faut donc prévoir à côté d'une couverture de base une couverture assurantielle non obligatoire, individuelle ou collective, qui permettra de bénéficier de garanties plus étendues et de réduire le reste à charge de la famille.



Une gouvernance sujette à évaluation

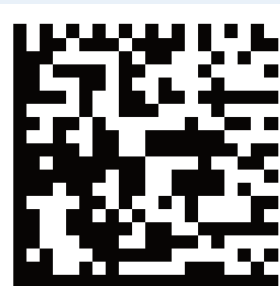
L'objectif poursuivi est l'efficacité des dépenses mais aussi la prise en compte des particularités des individus. L'évaluation régulière du dispositif est une ardente obligation, qui doit clarifier le rôle des acteurs intervenants dans la gestion de la dépendance (CNSA, les professions libérales, etc...).



Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél. : 01 44 11 31 50
cnrplcontact@gmail.com
www.cnrpl.fr

www.cnrpl.fr



INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5 € par an.

ABONNEZ-VOUS / FAITES ABONNER !

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris
Tél. : 01 40 58 15 00 - www.fnar.info

